



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 20/05/2021
Reçu en préfecture le 20/05/2021
Affiché le
ID : 029-212900310-20210518-DELIB202140B-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOËT**

Séance ordinaire du 18 mai 2021

L'an Deux Mille vingt et un, le 18 mai à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10/05/2021, s'est réuni en Mairie, salle des fêtes, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de Eric BADO, procuration donnée à Denise LE MOIGNE, Myriam RIOUAT, procuration donnée à Anne MARECHAL ; Cécile TEPER, procuration donnée à Laëtitia DUPUIS ; Yves KERVRAN, procuration donnée à Tiphaine MICHEL, Loïc PRIMA, procuration donnée à Marc PINET.

Secrétaire de séance : Yannick PERON

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

Date d'affichage : 20 mai 2021

DELIBERATION n° 2021-40

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 4.2 personnel contractuel de la FPT

OBJET : Approbation du tableau 2021 des emplois non permanents

Vu l'avis favorable de la commission ressources du 12 mai 2021,

Vu l'avis favorable du comité technique et du CHSCT du 12 mai 2021,

Le recours aux agents non titulaires est encadré par la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Les collectivités et établissements publics peuvent recruter des agents contractuels :

⇒ Temporairement sur des emplois permanents pour faire face à un besoin lié à :

- Article 3 - al 1 : un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs.
- Article 3 - al 2 : un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de 12 mois consécutifs.

⇒ Par dérogation, elles peuvent pourvoir des emplois permanents.

- Article 3 - al 1 : pour assurer le remplacement de fonctionnaires ou d'agents contractuels :
 - Autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel
 - Ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour

adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Ces contrats au titre de l'article 3-1 sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés par décision expresse dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent. Comme il est impossible de prévoir à l'avance le besoin de remplacement au titre de l'article 3-1, aussi le recours au contrat se fera dans le respect des conditions fixées dans le présent article.

En ce qui concerne le recours aux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et à un accroissement saisonnier d'activité, la ville de Clohars Carnoët est amenée à recruter des profils divers dont le nombre par an est variable selon l'activité ou la période.

- Animateurs périscolaires et ou ALSH à temps complet ou à temps non complet disposant des diplômes nécessaires pour répondre aux taux d'encadrement fixés par la loi et au nombre d'enfants à encadrer soit un animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans et 1 pour 12 enfants de plus de 6 ans
- Adjoints techniques à temps complet ou à temps non complet au sein du pôle technique : entretien de plages, de bâtiments, voirie, espaces verts et sentiers, ports, entretien et restauration ou au sein du pôle administratif et du pôle cadre de vie pour l'entretien de bâtiments
- Adjoint administratif au sein du pôle administratif pour assurer des missions d'accueil et d'assistance administrative
- Adjoint du patrimoine au sein du service culture pour assurer les missions d'accueil et/ou de gardiennage de sites et équipements culturels
- Moniteurs de voile et ou opérateur territorial des activités physiques et sportives pour assurer les activités de voile scolaire et extrascolaires et les animations sportives

Dans la mesure où l'emploi non permanent permet de faire face au remplacement des agents indisponibles ou au renfort temporaire des services en raison de l'activité ou de la saisonnalité, le traitement proposé sera limité à l'indice terminal du grade le plus élevé à l'emploi afférent et pourra ouvrir droit à un régime indemnitaire dans le respect des conditions fixées par délibération, le traitement sera versé en fonction du niveau de recrutement et de la nature des fonctions concernées.

Chaque administration est libre de définir les conditions de rémunération de ses contractuels. Le juge a en effet statué qu'aucune disposition et aucun principe ne faisaient obligation de rémunérer les agents contractuels sur la base d'un indice de la fonction publique. Certains emplois non permanents ne faisant référence à aucun cadre d'emploi seront rémunérés selon un montant forfaitaire à l'heure : il s'agit des moniteurs de voile dont la rémunération a été fixée sur la base de la convention collective nationale du sport du 07 juillet 2005.

Cadre d'emplois	Recrutements estimés	Nombres d'heures annuelles
Adjoint d'animation	18	13 500
Adjoint technique	15	14 000
Adjoint administratif	2	1800
Adjoint du patrimoine	10	5 765
Moniteur de voile	4	4 045
ASVP	1	302

Le volume d'heures proposé pourra être ajusté en fonction des besoins.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le tableau 2021 des emplois non permanents, qui sera annexé aux documents budgétaires.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 20/05/2021
Reçu en préfecture le 20/05/2021
Affiché le
ID : 029-212900310-20210518-DELIB202139B-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOËT**

Séance ordinaire du 18 mai 2021

L'an Deux Mille vingt et un, le 18 mai à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10/05/2021, s'est réuni en Mairie, salle des fêtes, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de Eric BADOUC, procuration donnée à Denise LE MOIGNE, Myriam RIOUAT, procuration donnée à Anne MARECHAL ; Cécile TEPER, procuration donnée à Laëtitia DUPUIS ; Yves KERVRAN, procuration donnée à Tiphaine MICHEL, Loïc PRIMA, procuration donnée à Marc PINET.

Secrétaire de séance : Yannick PERON

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

Date d'affichage : 20 mai 2021

DELIBERATION n° 2021-39

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 4.1 personnel stagiaire, titulaire de la FPT

OBJET : majoration des heures complémentaires réalisées par les titulaires à temps non complet

Vu l'avis favorable de la commission ressources du 12 mai 2021,

Vu l'avis favorable du comité technique et du CHSCT du 12 mai 2021,

Vu le Décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul des heures complémentaires,

Vu l'article 5 disposant que le taux de majoration des heures complémentaires est de 10 % pour chacune des heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet et de 25 % pour les heures suivantes.

Les agents concernés par cette disposition sont nécessairement titulaires à temps non complet. Les agents à temps partiel ne sont pas concernés, les agents contractuels non plus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, autorise le Maire à majorer de 10 % les heures complémentaires réalisées par les titulaires à temps non complet à compter du 01 juin 2021.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jacques JULOUX

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.





Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOËT**

Séance ordinaire du 18 mai 2021

L'an Deux Mille vingt et un, le 18 mai à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10/05/2021, s'est réuni en Mairie, salle des fêtes, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de Eric BADOUC, procuration donnée à Denise LE MOIGNE, Myriam RIOUAT, procuration donnée à Anne MARECHAL ; Cécile TEPER, procuration donnée à Laëtitia DUPUIS ; Yves KERVRAN, procuration donnée à Tiphaine MICHEL, Loïc PRIMA, procuration donnée à Marc PINET.

Secrétaire de séance : Yannick PERON

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

Date d'affichage : 20 mai 2021

DELIBERATION n° 2021-38

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 4.1 4.2 personnel stagiaire, titulaire et contractuel de la FPT

OBJET : Liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation d'heures supplémentaires

Vu l'avis favorable de la commission ressources du 12 mai 2021,

Vu l'avis favorable du comité technique et du CHSCT du 12 mai 2021,

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie B et de catégorie C ainsi qu'aux fonctionnaires de catégorie A de la filière médico-sociale, dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, ainsi qu'à des agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire. Le contrôle des heures supplémentaires est effectué sur la base d'un décompte déclaratif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, instaure les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois suivants :

CATEGORIE B
Rédacteur
Technicien
Educateur des APS
Assistant de conservation
Animateur
CATEGORIE C
Adjoint administratif
Adjoint technique
Agents de maîtrise
Adjoint du patrimoine
Adjoint d'animation
ATSEM
Agent de police municipale

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOËT**

Séance ordinaire du 18 mai 2021

L'an Deux Mille vingt et un, le 18 mai à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10/05/2021, s'est réuni en Mairie, salle des fêtes, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de Eric BADO, procuration donnée à Denise LE MOIGNE, Myriam RIOUAT, procuration donnée à Anne MARECHAL ; Cécile TEPER, procuration donnée à Laëtitia DUPUIS ; Yves KERVRAN, procuration donnée à Tiphaine MICHEL, Loïc PRIMA, procuration donnée à Marc PINET.

Secrétaire de séance : Yannick PERON

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

Date d'affichage : 20 mai 2021

DELIBERATION n° 2021-37

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.5 Subventions

OBJET : Demande de financement pour la réalisation d'audits énergétiques

Vu l'avis favorable de la commission ressources du 12 mai 2021,

Vu la parution du décret tertiaire en juillet 2019, rendant les bâtiments, dont la surface de plancher est supérieure à 1 000 m², dans l'obligation de réduire leur consommation d'énergie finale en 2030, 2040 et 2050,

Afin de connaître les potentiels d'économie envisageables et les travaux à engager pour respecter cette obligation, la Commune a souhaité réaliser les audits énergétiques de son patrimoine sur les 6 équipements suivants :

- 1 - Groupe scolaire – 1710 m² - 6 012,50 € HT
- 2 – Mairie/Poste – 1057 m² - 4 550 € HT
- 3 – Maison des Associations – 1040 m² - 4 387,50 € HT
- 4 – Ecole St Maudet et restaurant – 1065 m² - 4 712,50 € HT
- 5 – Salle des sports – 2074 m² - 4 387,50 € HT
- 6 – Ateliers municipaux – 1822 m² - 4 550 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide la réalisation d'audits énergétiques sur les bâtiments mentionnés ci-dessus

- Autorise le Maire à solliciter le financement de cette opération par le biais du programme ACTEE et le fonds de concours dédié auprès de Quimperlé Communauté.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

Séance ordinaire du 18 mai 2021

L'an Deux Mille vingt et un, le 18 mai à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10/05/2021, s'est réuni en Mairie, salle des fêtes, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de Eric BADOUC, procuration donnée à Denise LE MOIGNE, Myriam RIOUAT, procuration donnée à Anne MARECHAL ; Cécile TEPER, procuration donnée à Laëtitia DUPUIS ; Yves KERVRAN, procuration donnée à Tiphaine MICHEL, Loïc PRIMA, procuration donnée à Marc PINET.

Secrétaire de séance : Yannick PERON

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

Date d'affichage : 20 mai 2021

DELIBERATION n° 2021-36

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.5 Subventions

OBJET : Aménagements de sécurité : sollicitation des amendes de police

Vu l'avis favorable de la commission ressources du 12 mai 2021,

Sollicitée à de nombreuses reprises par des riverains des routes concernées, la Commune souhaite réaliser des aménagements de sécurité sur la route de Doëlan, pour aboutir à une réduction de la vitesse.

Ces travaux se déroulent en agglomération sur la route départementale n° 16. Cela nécessite le dépôt de dossiers de travaux auprès du Conseil Départemental du Finistère avec qui la collectivité est en lien. Elle s'est attachée les services d'un maître d'œuvre, le bureau d'études Artélia de Plœmeur, qui réalise les plans et coupes nécessaires à la validation de ces aménagements avant réalisation. L'installation de radars pédagogiques permanents intégreront ces nouveaux dispositifs de sécurité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide la réalisation des aménagements de sécurité, en agglomération, sur la RD 16 et l'acquisition de radars pédagogiques,
- Autorise le maire à solliciter le Département pour une participation au financement des aménagements de sécurité et à l'acquisition de radars pédagogiques au titre des amendes de police pour l'année 2021.

Envoyé en préfecture le 20/05/2021

Reçu en préfecture le 20/05/2021

Affiché le

ID : 029-212900310-20210518-DELIB202136B-DE

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

Séance ordinaire du 18 mai 2021

L'an Deux Mille vingt et un, le 18 mai à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10/05/2021, s'est réuni en Mairie, salle des fêtes, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de Eric BADO, procuration donnée à Denise LE MOIGNE, Myriam RIOUAT, procuration donnée à Anne MARECHAL ; Cécile TEPER, procuration donnée à Laëtitia DUPUIS ; Yves KERVRAN, procuration donnée à Tiphaine MICHEL, Loïc PRIMA, procuration donnée à Marc PINET.

Secrétaire de séance : Yannick PERON

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

Date d'affichage : 20 mai 2021

DELIBERATION n° 2021-35

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.5 Subventions

OBJET : Convention avec le SDEF remplacement de l'éclairage public à Doëlan

Vu l'avis favorable de la commission ressources du 12 mai 2021 et celui de la commission urbanisme travaux,

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de CLOHARS-CARNOET afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Rénovation point lumineux	22 706,00 € HT
Soit un total de	22 706,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF :	9 000,00 €
⇒ Financement de la Commune :	
- Rénovation point lumineux.....	13 706,00 €
Soit un total de	13 706,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Accepte le projet de réalisation des travaux : Eclairage public - Remplacement des lanternes vétustes à Doëlan,
- Accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 13 706,00 €,
- Autorise le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

Séance ordinaire du 18 mai 2021

L'an Deux Mille vingt et un, le 18 mai à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10/05/2021, s'est réuni en Mairie, salle des fêtes, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de Eric BADOUC, procuration donnée à Denise LE MOIGNE, Myriam RIOUAT, procuration donnée à Anne MARECHAL ; Cécile TEPER, procuration donnée à Laëtitia DUPUIS ; Yves KERVAN, procuration donnée à Tiphaine MICHEL, Loïc PRIMA, procuration donnée à Marc PINET.

Secrétaire de séance : Yannick PERON

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

Date d'affichage : 20 mai 2021

DELIBERATION n° 2021-34

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.10 Divers

OBJET : Remise gracieuse exceptionnelle des redevances du domaine public et du domaine public maritime pour les restaurateurs et cafetiers sédentaires

Vu l'avis favorable de la commission économie environnement citoyenneté du 20 avril 2021 et l'avis favorable de la commission ressources du 12 mai 2021,

Les établissements commerciaux, bénéficiaires de droits d'occupation du domaine public, sont fortement impactés depuis le début de la crise sanitaire et tout particulièrement les cafés et les restaurants.

La ville de Clohars-Carnoët passe chaque année des conventions d'occupation du domaine public ou du domaine public maritime avec les cafetiers et restaurants pour l'installation des terrasses.

L'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques stipule que « toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance ».

Toutefois, au vu de la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 et des différents dispositifs de soutien à l'économie mis en place au niveau national, comme au niveau local,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde exceptionnellement pour l'année 2021, une remise gracieuse totale des redevances d'occupation du domaine public et du domaine public maritime pour l'occupation des terrasses des restaurants et bars sédentaires, à l'exception des camions mobiles de restauration.

Envoyé en préfecture le 20/05/2021

Reçu en préfecture le 20/05/2021

Affiché le

ID : 029-212900310-20210518-DELIB202134B-DE

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOËT**

Séance ordinaire du 18 mai 2021

L'an Deux Mille vingt et un, le 18 mai à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10/05/2021, s'est réuni en Mairie, salle des fêtes, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de Eric BADOUC, procuration donnée à Denise LE MOIGNE, Myriam RIOUAT, procuration donnée à Anne MARECHAL ; Cécile TEPER, procuration donnée à Laëtitia DUPUIS ; Yves KERVRAN, procuration donnée à Tiphaine MICHEL, Loïc PRIMA, procuration donnée à Marc PINET.

Secrétaire de séance : Yannick PERON

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

Date d'affichage : 20 mai 2021

DELIBERATION n° 2021-33

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.10 Divers

OBJET : Candidature de ville pour anticiper le passage au 01 janvier 2022 au référentiel comptable M57

Vu l'avis favorable de la commission ressources du 12 mai 2021,

Considérant que l'instruction M57 est la plus récente et la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète ; qu'elle sera obligatoire au 01 janvier 2024 ;

Considérant que la M57 reprend sur le plan budgétaire les principes communs aux 3 référentiels M14 (communes et EPCI), M52 (Départements) et M71 (Régions) ; qu'elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales ;

Considérant que la M57 assouplit les règles budgétaires selon le modèle régional :

- Pluri annualité,
- Fongibilité des crédits c'est-à-dire la possibilité d'utiliser librement les crédits et de modifier leur répartition (moins de décisions modificatives nécessaires) dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le budget principal, à compter du 01 janvier 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à faire acte de candidature pour le passage en M57 à compter du 01 janvier 2022,
- Autorise le maire à procéder en une seule fois à l'apurement du compte 1069 par le compte 1068 pour un montant de 35 945.67€
- Autorise le Maire à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération avec les services de la DGFIP et ou de la trésorerie de Quimperlé.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 20/05/2021
Reçu en préfecture le 20/05/2021
Affiché le
ID : 029-212900310-20210518-DELIB202132B-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOËT**

Séance ordinaire du 18 mai 2021

L'an Deux Mille vingt et un, le 18 mai à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10/05/2021, s'est réuni en Mairie, salle des fêtes, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de Eric BADOUC, procuration donnée à Denise LE MOIGNE, Myriam RIOUAT, procuration donnée à Anne MARECHAL ; Cécile TEPER, procuration donnée à Laëtitia DUPUIS ; Yves KERVRAN, procuration donnée à Tiphaine MICHEL, Loïc PRIMA, procuration donnée à Marc PINET.

Secrétaire de séance : Yannick PERON

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

Date d'affichage : 20 mai 2021

DELIBERATION n° 2021-32

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.1 décision budgétaire

OBJET : Décision modificative n°1 au budget principal

Vu l'avis favorable de la commission ressources du 12 mai 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à prendre la décision modificative n°1 suivante au budget principal :

DECISION MODIFICATIVE 2021-01					
CHAP	Articles M14	Libellés	Prévu BP	Mouvements	Propositions nouvelles
INVESTISSEMENT					
DEPENSES					
1068	1068	autofinancement n-1	0.00 €	35 945.67 €	35 945.67 €
21	21111	terrains	564 000.00 €	-35 945.67 €	528 054.33 €
TOTAL DEPENSES				0.00 €	

Pour extrait conforme

Le Maire
Jacques JULOUX

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 20/05/2021
Reçu en préfecture le 20/05/2021
Affiché le
ID : 029-212900310-20210518-DELIB202131B-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

Séance ordinaire du 18 mai 2021

L'an Deux Mille vingt et un, le 18 mai à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10/05/2021, s'est réuni en Mairie, salle des fêtes, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de Eric BADO, procuration donnée à Denise LE MOIGNE, Myriam RIOUAT, procuration donnée à Anne MARECHAL ; Cécile TEPER, procuration donnée à Laëtitia DUPUIS ; Yves KERVRAN, procuration donnée à Tiphaine MICHEL, Loïc PRIMA, procuration donnée à Marc PINET.

Secrétaire de séance : Yannick PERON

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

Date d'affichage : 20 mai 2021

DELIBERATION n° 2021-31

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.10 divers

OBJET : Tarifs d'occupation du domaine public pour les camions de restauration

Vu l'avis favorable de la commission économie environnement citoyenneté du 20 avril 2021 et l'avis favorable de la commission ressources du 12 mai 2021,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de créer un nouveau tarif de droit de place pour les camions de restauration :

TARIFS TOURISME - DROITS DE PLACE	
	2021
TARIFS des DROITS de PLACE	
Camion de restauration - par jour	15 €

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

Séance ordinaire du 18 mai 2021

L'an Deux Mille vingt et un, le 18 mai à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10/05/2021, s'est réuni en Mairie, salle des fêtes, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de Eric BADO, procuration donnée à Denise LE MOIGNE, Myriam RIOUAT, procuration donnée à Anne MARECHAL ; Cécile TEPER, procuration donnée à Laëtitia DUPUIS ; Yves KERVRAN, procuration donnée à Tiphaine MICHEL, Loïc PRIMA, procuration donnée à Marc PINET.

Secrétaire de séance : Yannick PERON

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

Date d'affichage : 20 mai 2021

DELIBERATION n° 2021-30

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.10 divers

OBJET : Tarifs du cimetière

Vu l'avis favorable de la commission ressources du 12 mai 2021,

L'article 121 de la Loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 a abrogé l'article L. 2223-22 du Code général des collectivités territoriales qui autorisait la perception de taxes pour les convois, les inhumations et les crémations. Cette mesure résulte notamment des préconisations formulées par la Cour des Comptes sur la suppression et la simplification des taxes à faibles rendement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote comme suit les tarifs du cimetière :

TARIFS du CIMETIERE	2021	TARIFS du CIMETIERE	2021	Commentaires
Délibération décembre 2020		Proposition		
Concession		Concession		
Concession de 15 ans	107.00 €	Concession de 15 ans	107.00 €	Tarif inchangé
* " 30 ans	265.00 €	Concession de 30 ans	265.00 €	Tarif inchangé
Vacation funéraire	26.00 €	-	25.00 €	Maximum réglementaire
Colombarium		Colombarium		
- 15 ans	303.00 €	Concession de 15 ans	303.00 €	Tarif inchangé
- 30 ans	603.00 €	Concession de 30 ans	603.00 €	Tarif inchangé

Participation à l'investissement	390.00 €	Participation à l'investissement	390.00 €	Tarif inchangé
Cavurne		Cavurne		
Cavurne : 15 ans	107.00 €	Concession de 15 ans	107.00 €	Tarif inchangé
Cavurne : 30 ans	265.00 €	Concession de 30 ans	265.00 €	Tarif inchangé
Droit d'ouverture		-		
Droit d'ouverture de caveau ou de creusement de fosse et de mise en colombarium	33.00 €	-	-	Taxe supprimée par la Loi de finances 2021
Autre prestation (creusement en régie)		-		
Creusement de fosse	94.00 €	-	-	N'existe plus - Prestation réalisée uniquement par les pompes funèbres
Caveau provisoire		Caveau provisoire		
Droit d'entrée	14.00 €	-	-	Taxe supprimée par la Loi de finances 2021
Droit de séjour (par jour)	1.50 €	Droit de séjour (par jour et par cercueil)	9.00 €	Modification du tarif
Droit d'exhumation	12.40 €	-	-	Taxe supprimée par la Loi de finances 2021
Jardin au souvenir		Jardin du souvenir		
	49.00 €	Concession d'emplacement de 15 ans sur le support de mémoire	50.00 €	Instauration d'une durée

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

Séance ordinaire du 18 mai 2021

L'an Deux Mille vingt et un, le 18 mai à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10/05/2021, s'est réuni en Mairie, salle des fêtes, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de Eric BADO, procuration donnée à Denise LE MOIGNE, Myriam RIOUAT, procuration donnée à Anne MARECHAL ; Cécile TEPER, procuration donnée à Laëtitia DUPUIS ; Yves KERVRAN, procuration donnée à Tiphaine MICHEL, Loïc PRIMA, procuration donnée à Marc PINET.

Secrétaire de séance : Yannick PERON

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

Date d'affichage : 20 mai 2021

DELIBERATION n° 2021-29

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 3.5 autres actes de gestion du domaine public

OBJET : Transfert de voirie de la résidence Lann Marc'h dans le domaine public communal :

Le lotissement de Lann Marc'h a été approuvé par arrêté du Maire en date du 26 septembre 2000. La voirie du lotissement comprend aujourd'hui les parcelles cadastrées section AV numéros 191 – 214 et 316, avec les caractéristiques suivantes :

Parcelles	Surfaces (m ²)	Nature
AV 191	22	Voie
AV 214	80	Voie
AV 316	2419	Voie
Surface de voirie : 2 521 m ²		
Surface totale : 2 521 m ²		
Longueur totale de voirie : 375 m		



Début 2019, les colotis ont sollicité la Commune pour le transfert de la voirie du lotissement dans le domaine public.

Préalablement à la rétrocession et suite à des visites sur place, la collectivité a demandé aux colotis :

- Un contrôle caméra du réseau d'eaux pluviales : celui-ci n'a fait état d'aucun désordre majeur,
- La modification des lampadaires par l'installation de lanternes aux normes actuelles : travaux effectués le 28 octobre 2020,
- La remise en état de la voirie : un rebouchage des nids de poule et un bicouche sur l'ensemble de la voirie ; des cheminements ont été réalisés en novembre 2020.

Considérant que les exigences de la collectivité ont été prises en compte par l'association syndicale, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le transfert à titre gratuit de la voirie du lotissement de Lann Marc'h dans le domaine public communal, à savoir les parcelles cadastrées section AV numéros 191 – 214 et 316,
- Précise que les frais de notaire sont à la charge des colotis,
- Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme à signer les actes à intervenir.



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOËT**

Séance ordinaire du 18 mai 2021

L'an Deux Mille vingt et un, le 18 mai à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10/05/2021, s'est réuni en Mairie, salle des fêtes, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de Eric BADOUC, procuration donnée à Denise LE MOIGNE, Myriam RIOUAT, procuration donnée à Anne MARECHAL ; Cécile TEPER, procuration donnée à Laëtitia DUPUIS ; Yves KERVRAN, procuration donnée à Tiphaine MICHEL, Loïc PRIMA, procuration donnée à Marc PINET.

Secrétaire de séance : Yannick PERON

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

Date d'affichage : 20 mai 2021

DELIBERATION n° 2021-28

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 3.2 Aliénation

OBJET : Cession des parcelles concernées par la convention de portage foncier de Foncier de Bretagne à la société Delphes

La Commune de Clohars-Carnoët a sollicité l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF) pour acquérir et porter les emprises foncières nécessaires à la réalisation du projet du port de Doëlan, consistant à la construction d'un site d'hébergement, de restauration et d'activités, sur le site de l'ex-conserverie « Capitaine-Cook ».

Pour l'acquisition et le portage de ces emprises, la Commune a fait appel à l'EPF par le biais d'une convention opérationnelle d'action foncière signée le 4 mai 2010, modifiée par un avenant n°1 du 24 octobre 2011 et par un avenant n°2 du 17 janvier 2018.

L'EPF a acquis les biens suivants

Commune	Références cadastrales		Contenance (en m ²)	Acte authentique	
	Section	Numéro à l'acquisition		Date de l'acte	Prix d'achat TTC
CLOHARS-CARNOËT	AP	68	9	11/12/2012	970 000 €
	AP	69	374		
	AP	154	1 352		
	AP	161	1 620		
	AP	197	661		
	AP	206	15		
	AP	208	394		
	AP	209	1 018		
	AP	212	10		
	AP	213	21		
	AP	215	717		
	AP	242	2 070		
	AP	160	91		
	AP	241	129		

La Commune de Clohars-Carnoët a désigné un acquéreur pour procéder au rachat des emprises foncières acquises par l'EPF. Il s'agit de la société DELPHES, représentée par Monsieur Franck JACLIN.

Cet acquéreur a été choisi pour la qualité du projet qu'il propose. En effet, l'acquéreur s'engage à réaliser une opération de construction d'un site d'hébergement, de restauration et d'activités.

Il déposera courant mai 2021 une autorisation d'urbanisme, à savoir un permis de construire autorisant sa réalisation.

Le projet entrant dans sa phase de réalisation, il convient que l'Etablissement Public Foncier de Bretagne revende à la société DELPHES représentée par Monsieur Jaclin, les biens en portage, cités ci-dessus.

Le prix de revente est estimé à **1 361 251,55 € HT**.

Ce prix a été calculé conformément à la convention opérationnelle du 4 mai 2010. Il s'agit du prix de revient, c'est-à-dire du total des sommes dépensées par l'EPF (prix d'achat, frais de notaires, coût de démolition et dépollution, taxes foncières, etc.) plus l'application d'un taux d'actualisation de 1%/an du prix du bien de 2012 à 2015. Par contre, les coûts de structure de l'EPF (temps passé sur les négociations, le suivi des actes, l'AMO sur les travaux) ne sont pas refacturés à la commune.

Il se décompose comme suit :

Le prix d'acquisition des emprises foncières (dont indemnité d'éviction et indemnités accessoires)	1 300 000,00 €
Les frais d'acquisition (frais de notaire et de publicité)	15 710,33 €
Impôts fonciers	10 669,51 €
Frais annexes :	
- Géomètre	3 000,00 €
- Diagnostiqueur	2 226,66 €
- hypothèques	15,00 €
Les frais d'actualisation à 1%/an de 2012 à 2015	29 630,05 €
Le prix de revient hors taxes est égal à..... 1 361 251,55 € HT	

Les chiffres ci-dessus, sont susceptibles d'évoluer pour coller à la réalité des dépenses supportées par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne. En conséquence, la Commune de Clohars-Carnoët remboursera en outre l'EPF, sur justificatif, toute charge, dépense ou impôt, non prévu sur le tableau ci-dessus, de quelque nature qu'il soit, qui interviendrait sur ce bien d'ici la signature de l'acte authentique de vente.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Demande que soit procédé à la vente par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à la société DELPHES des parcelles suivantes :

Commune de Clohars-Carnoët	
Parcelles (références cadastrales)	Contenance cadastrale (en m ²)
AP 68	9
AP 69	374
AP 154	1 352
AP 161	1 620
AP 197	661
AP 206	15
AP 208	394
AP 209	1 018
AP 212	10
AP 213	21
AP 215	717
AP 242	2 070
AP 160	91
AP 241	129
Total :	8 481 m²

- Approuve les modalités de calcul du prix de revient rappelées à l'article 16 de la convention opérationnelle et l'estimation pour un montant de 1 361 251,55 € HT, à ce jour, susceptible d'évoluer selon lesdites modalités,
- Approuve la cession par l'EPF à la société DELPHES, des biens ci-dessus désignés, moyennant le prix de 1 361 251,55 € HT,
- Engage la Commune à rembourser à l'EPF toute autre dépense qui interviendrait sur ces biens au titre du portage foncier,

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération



Pour extrait conforme
Le Maire
Jacques ILLOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.